



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 juin 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Cinquante-troisième session**  
19 juin-14 juillet 2023  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Tchéquie**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet  
de l'Examen**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. Les observations de la Tchéquie sur les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) dont elle a fait l'objet sont soumises en date du 23 janvier 2023. La Tchéquie a examiné les 242 recommandations, conformément aux règles relatives à l'EPU. Pour chacune de ces recommandations, on trouvera, dans le tableau ci-après, la position du pays assortie d'une courte observation ou explication. Des références sont faites au rapport national soumis par la Tchéquie<sup>1</sup> et au rapport du Groupe de travail sur l'EPU<sup>2</sup> ainsi qu'à d'autres documents issus de cycles précédents<sup>3</sup>.

2. Tout d'abord, la Tchéquie tient à remercier toutes les parties qui ont formulé des recommandations. Celles-ci ont été attentivement examinées au niveau national, compte tenu de toutes les circonstances pertinentes. Les autorités tchèques ont toujours eu à cœur d'aborder les recommandations dans un esprit d'ouverture.

3. En acceptant telle ou telle recommandation, la Tchéquie montre qu'elle accorde l'attention voulue à la question soulevée et qu'elle est consciente de son importance du point de vue des droits de l'homme. Au cours des prochaines années, elle s'efforcera autant que possible de donner suite à ces recommandations dans l'objectif de les appliquer pleinement. Toutefois, elle sait que certains obstacles et difficultés risquent d'entraver cette action. C'est pourquoi elle conçoit avant tout son engagement comme un effort visant à surmonter ces obstacles et difficultés.

4. En prenant note de telle ou telle recommandation, la Tchéquie tient soit à réaffirmer sa position de longue date sur certaines questions, soit à refléter les priorités politiques du Gouvernement. Il se peut aussi qu'elle juge que la situation visée ne pose pas de problème du point de vue des droits de l'homme. Elle estime même que certaines des recommandations formulées sont abusives.

5. Sur les 242 recommandations formulées, la Tchéquie a donc décidé d'en soutenir 207 et de prendre note de 31 autres. En outre, quatre recommandations ont été en partie acceptées et en partie notées. La Tchéquie expose sa position sur les différentes recommandations dans le tableau ci-après, qui contient aussi des explications à cet égard ainsi que sur la façon dont elle entend appliquer certaines des recommandations :

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchéquie</i>	<i>Observation</i>
133.1	Recommandation notée	La Tchéquie réaffirme sa position au sujet de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille <sup>4</sup> .
133.2	Recommandation en partie notée et en partie acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.1. La Tchéquie est favorable à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (voir les observations formulées ci-après à ce sujet).
133.3	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.1.
133.4	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.1.
133.5	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.1.
133.6	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.1.
133.7	Recommandation notée	En 2025, la Tchéquie réexaminera la façon dont elle applique le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, puis se prononcera au sujet de la ratification du Protocole facultatif s'y rapportant. Ne souhaitant pas préjuger de cette décision, elle prend note de la recommandation.
133.8	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.7.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchèque</i>	<i>Observation</i>
133.9	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.7.
133.10	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.7.
133.11	Recommandation notée	Une analyse de la situation nationale montre que la Tchèque compte peu de travailleurs domestiques. Par ailleurs, la ratification de la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) obligerait le pays à apporter d'importantes modifications à sa législation <sup>5</sup> . Par conséquent, la Tchèque ne compte pas ratifier la Convention pour le moment.
133.12	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.11.
133.13	Recommandation acceptée	Le Gouvernement élabore actuellement une proposition aux fins de la ratification de la Convention d'Istanbul, qui sera ensuite soumise aux deux chambres du Parlement, lesquelles doivent donner leur accord à la ratification.
133.14	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.13.
133.15	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.13.
133.16	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.13.
133.17	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.13.
133.18	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.13.
133.19	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.13.
133.20	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.13.
133.21	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.13.
133.22	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.13.
133.23	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.13.
133.24	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.13.
133.25	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.13.
133.26	Recommandation notée	Constitue une diffamation en droit pénal tchèque la communication intentionnelle d'informations fausses susceptibles de porter atteinte à la réputation d'une personne ou de lui causer un autre préjudice grave. Ne sont donc pas considérées comme des actes de diffamation la communication involontaire de fausses informations ou la communication d'informations préjudiciables avérées.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchèque</i>	<i>Observation</i>
		Un jugement de valeur dont la véracité ne peut pas être évaluée ou prouvée ne peut pas constituer un acte de diffamation. Le tribunal doit toujours évaluer le risque social que représente l'acte et imposer une sanction appropriée. Il est donc rare qu'une peine d'emprisonnement soit prononcée. La Tchèque considère que ces dispositions législatives sont conformes à ses obligations internationales.
133.27	Recommandation acceptée	
133.28	Recommandation acceptée	
133.29	Recommandation acceptée	
133.30	Recommandation acceptée	
133.31	Recommandation acceptée	
133.32	Recommandation acceptée	
133.33	Recommandation acceptée	
133.34	Recommandation acceptée	
133.35	Recommandation acceptée	
133.36	Recommandation acceptée	
133.37	Recommandation acceptée	
133.38	Recommandation acceptée	
133.39	Recommandation acceptée	
133.40	Recommandation acceptée	
133.41	Recommandation acceptée	
133.42	Recommandation acceptée	
133.43	Recommandation acceptée	
133.44	Recommandation acceptée	

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchèque</i>	<i>Observation</i>
133.45	Recommandation acceptée	
133.46	Recommandation acceptée	
133.47	Recommandation acceptée	
133.48	Recommandation acceptée	
133.49	Recommandation acceptée	
133.50	Recommandation acceptée	
133.51	Recommandation acceptée	
133.52	Recommandation acceptée	
133.53	Recommandation acceptée	
133.54	Recommandation acceptée	
133.55	Recommandation acceptée	
133.56	Recommandation acceptée	
133.57	Recommandation acceptée	
133.58	Recommandation acceptée	
133.59	Recommandation acceptée	
133.60	Recommandation acceptée	
133.61	Recommandation acceptée	
133.62	Recommandation acceptée	
133.63	Recommandation acceptée	
133.64	Recommandation acceptée	La Tchèque est déjà dotée d'une réglementation permettant aux personnes dont les revenus ou le patrimoine le justifient d'avoir accès à une aide judiciaire gratuite.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchèque</i>	<i>Observation</i>
133.65	Recommandation acceptée	
133.66	Recommandation acceptée	La Tchèque tient à souligner que les prestataires de soins psychiatriques sont soumis à des normes en matière de personnel et à des normes techniques et professionnelles contraignantes. Ces dernières années, la réforme des services de soins psychiatriques a permis d'étoffer l'offre de soins de proximité et d'améliorer la qualité des établissements psychiatriques, conformément aux plans de transformation. Cette réforme va se poursuivre avec la participation d'établissements psychiatriques, d'experts, de personnes souffrant de problèmes de santé mentale, de prestataires de soins et d'autres parties prenantes.
133.67	Recommandation acceptée	La Tchèque met déjà l'accent sur l'indépendance du pouvoir judiciaire en tant qu'élément fondamental de son fonctionnement démocratique.
133.68	Recommandation acceptée	
133.69	Recommandation acceptée	
133.70	Recommandation acceptée	
133.71	Recommandation acceptée	
133.72	Recommandation acceptée	
133.73	Recommandation acceptée	
133.74	Recommandation acceptée	
133.75	Recommandation acceptée	
133.76	Recommandation acceptée	
133.77	Recommandation acceptée	
133.78	Recommandation acceptée	
133.79	Recommandation acceptée	
133.80	Recommandation acceptée	
133.81	Recommandation en partie notée et en partie acceptée	La violence, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et l'exploitation par le travail sont des actes inadmissibles qui sont réprimés par le droit pénal.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchéquie</i>	<i>Observation</i>
		Par ailleurs, la priorité est donnée à l'appui aux victimes et à la protection des victimes. La Tchéquie ne considère pas que les actes susmentionnés sont en augmentation et, partant, prend note de la partie de la recommandation qui fait référence à ce phénomène.  En revanche, elle accepte la partie relative aux châtiments corporels.
133.82	Recommandation acceptée	
133.83	Recommandation acceptée	
133.84	Recommandation acceptée	
133.85	Recommandation acceptée	
133.86	Recommandation acceptée	
133.87	Recommandation acceptée	
133.88	Recommandation acceptée	
133.89	Recommandation acceptée	
133.90	Recommandation acceptée	
133.91	Recommandation acceptée	
133.92	Recommandation acceptée	
133.93	Recommandation acceptée	
133.94	Recommandation acceptée	Toutes les personnes séjournant sur le territoire tchèque ont accès aux services de santé nécessaires, qui ne peuvent pas leur être refusés. Dans la plupart des cas, ces soins sont couverts par le régime public d'assurance maladie. Les personnes qui ne sont pas couvertes par ce régime ont l'obligation légale de souscrire une assurance privée. Toutefois, cette situation n'empêche personne d'accéder aux services de santé nécessaires.
133.95	Recommandation acceptée	
133.96	Recommandation acceptée	
133.97	Recommandation acceptée	

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchéquie</i>	<i>Observation</i>
133.98	Recommandation acceptée	
133.99	Recommandation acceptée	
133.100	Recommandation acceptée	
133.101	Recommandation acceptée	
133.102	Recommandation acceptée	
133.103	Recommandation acceptée	
133.104	Recommandation acceptée	
133.105	Recommandation acceptée	Un règlement sur les obligations des entreprises en matière de protection des droits de l'homme est en cours d'élaboration à l'échelle de l'Union européenne. La suite qui sera donnée à la présente recommandation dépendra donc de ce règlement.
133.106	Recommandation acceptée	
133.107	Recommandation acceptée	
133.108	Recommandation acceptée	
133.109	Recommandation acceptée	
133.110	Recommandation acceptée	
133.111	Recommandation acceptée	
133.112	Recommandation acceptée	
133.113	Recommandation acceptée	
133.114	Recommandation acceptée	
133.115	Recommandation acceptée	
133.116	Recommandation acceptée	
133.117	Recommandation acceptée	

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchéquie</i>	<i>Observation</i>
133.118	Recommandation acceptée	
133.119	Recommandation acceptée	
133.120	Recommandation acceptée	
133.121	Recommandation acceptée	
133.122	Recommandation acceptée	
133.123	Recommandation acceptée	
133.124	Recommandation acceptée	
133.125	Recommandation acceptée	
133.126	Recommandation acceptée	
133.127	Recommandation acceptée	
133.128	Recommandation acceptée	
133.129	Recommandation acceptée	
133.130	Recommandation acceptée	
133.131	Recommandation acceptée	
133.132	Recommandation acceptée	
133.133	Recommandation acceptée	
133.134	Recommandation acceptée	
133.135	Recommandation acceptée	
133.136	Recommandation acceptée	La Tchéquie étudie actuellement les moyens de renforcer la protection des femmes contre les violences sexuelles, y compris le viol. Toutefois, elle n'a pas encore décidé des mesures spécifiques à prendre dans ce cadre, notamment en ce qui concerne le rôle du consentement dans la définition de l'infraction.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchéquie</i>	<i>Observation</i>
133.137	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.136.
133.138	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.136.
133.139	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.136.
133.140	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.136.
133.141	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.136.
133.142	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.136.
133.143	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.136.
133.144	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.136.
133.145	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.136.
133.146	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.136.
133.147	Recommandation en partie notée et en partie acceptée	<p>L'isolement en tant que sanction disciplinaire peut être imposé aux mineurs âgés de 15 à 18 ans pour une durée maximum de cinq jours, pour les jeunes en détention, ou de dix jours, pour ceux purgeant une peine d'emprisonnement, conformément au principe de proportionnalité, dans le cadre de procédures leur permettant de défendre pleinement leurs droits. Pendant l'isolement, le mineur est suivi par des professionnels de santé et d'autres spécialistes. Dans ces circonstances, la Tchéquie souhaite maintenir cette sanction disciplinaire et prend donc note de la recommandation.</p> <p>En revanche, toutes les formes de mauvais traitements sont formellement interdites dans les établissements pénitentiaires tchèques. La Tchéquie accepte donc la partie de la recommandation à ce sujet.</p>
133.148	Recommandation acceptée	La Tchéquie prévoit de souligner, dans sa législation, que les châtiments corporels et psychologiques portent atteinte à la dignité humaine de l'enfant. Elle examine actuellement la forme spécifique que prendront ces dispositions ainsi que les mesures de sensibilisation et d'éducation qui seront adoptées à cet égard.
133.149	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.148.
133.150	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.148.
133.151	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.148.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchéquie</i>	<i>Observation</i>
133.152	Recommandation acceptée	
133.153	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.148.
133.154	Recommandation acceptée	
133.155	Recommandation acceptée	
133.156	Recommandation acceptée	
133.157	Recommandation acceptée	
133.158	Recommandation acceptée	
133.159	Recommandation acceptée	
133.160	Recommandation acceptée	
133.161	Recommandation acceptée	
133.162	Recommandation acceptée	
133.163	Recommandation acceptée	
133.164	Recommandation acceptée	
133.165	Recommandation acceptée	En droit tchèque, la limitation partielle de la capacité juridique n'est autorisée qu'en dernier recours, si la situation ne peut pas être résolue par des mesures d'accompagnement (déclaration anticipée, aide à la prise de décisions, représentation par un membre du foyer ou mise en place d'une tutelle sans limitation de la capacité juridique) <sup>6</sup> . L'application de ces mesures continuera d'être promue et les juges et les autres acteurs concernés seront formés à ce sujet.
133.166	Recommandation acceptée	
133.167	Recommandation acceptée	
133.168	Recommandation acceptée	
133.169	Recommandation acceptée	

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchéquie</i>	<i>Observation</i>
133.170	Recommandation acceptée	
133.171	Recommandation acceptée	
133.172	Recommandation acceptée	
133.173	Recommandation acceptée	La Tchéquie travaille actuellement à la mise en application de la Stratégie nationale pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. Les personnes ayant subi une stérilisation illégale sont indemnisées conformément à la loi relative à l'indemnisation des victimes, aux règlements administratifs et à la jurisprudence. En collaboration avec des organisations non gouvernementales, le Ministère de la santé s'efforce d'apporter un appui aux demandeurs et de garantir le bon déroulement des procédures d'indemnisation, conformément à l'objet de la loi.
133.174	Recommandation acceptée	
133.175	Recommandation acceptée	
133.176	Recommandation acceptée	
133.177	Recommandation acceptée	
133.178	Recommandation acceptée	
133.179	Recommandation acceptée	
133.180	Recommandation acceptée	
133.181	Recommandation acceptée	
133.182	Recommandation acceptée	
133.183	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.173.
133.184	Recommandation acceptée	
133.185	Recommandation acceptée	
133.186	Recommandation acceptée	
133.187	Recommandation acceptée	

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchéquie</i>	<i>Observation</i>
133.188	Recommandation acceptée	
133.189	Recommandation acceptée	
133.190	Recommandation acceptée	
133.191	Recommandation acceptée	
133.192	Recommandation acceptée	
133.193	Recommandation acceptée	
133.194	Recommandation acceptée	La discrimination fondée sur la nationalité est interdite par la Charte des droits et libertés fondamentaux, la loi relative à la lutte contre la discrimination et à d'autres instruments. Par conséquent, aucune personne ne peut être privée de l'exercice de ses droits en raison uniquement de sa nationalité, et des voies de recours sont disponibles. Pour autant, la Tchéquie peut fixer les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur son territoire et décider d'en exclure complètement les ressortissants de certains pays, notamment en cas de guerre d'agression menée en violation du droit international.
133.195	Recommandation acceptée	Certaines dispositions du Code pénal tchèque contiennent une liste non exhaustive de motifs de discrimination ; il se peut que certains motifs ne soient pas explicitement mentionnés, comme l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La Tchéquie procède actuellement à une analyse de son code pénal afin de vérifier si celui-ci couvre suffisamment toutes les formes d'infractions discriminatoires. Elle examine la façon dont elle pourrait élargir les dispositions à cet égard et les motifs à y inclure.
133.196	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.195.
133.197	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.195.
133.198	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.195.
133.199	Recommandation acceptée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.195.
133.200	Recommandation en partie notée et en partie acceptée	Conformément à la déclaration de politique générale du Gouvernement, la Tchéquie s'efforcera d'aligner la situation juridique des personnes ayant conclu un partenariat civil sur celle des couples mariés, comme demandé dans les recommandations n°s 133.204, 133.205, 133.207 et 133.212. Elle prend donc note des recommandations concernant l'autorisation du mariage entre personnes de même sexe.

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchéquie</i>	<i>Observation</i>
		Par ailleurs, conformément à ses obligations internationales, la Tchéquie compte supprimer l'obligation de stérilisation dans la procédure de reconnaissance juridique de l'identité de genre, comme demandé dans les recommandations n <sup>os</sup> 133.200, 133.216, 133.218 et 133.219. Cette partie de la recommandation est donc acceptée. Toutefois, à l'heure actuelle, la Tchéquie ne fait que prendre note des recommandations concernant la reconnaissance juridique de l'identité de genre sur la base de l'autodétermination.
133.201	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n <sup>o</sup> 133.200.
133.202	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n <sup>o</sup> 133.200.
133.203	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n <sup>o</sup> 133.200.
133.204	Recommandation acceptée	
133.205	Recommandation acceptée	
133.206	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n <sup>o</sup> 133.200.
133.207	Recommandation acceptée	
133.208	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n <sup>o</sup> 133.200.
133.209	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n <sup>o</sup> 133.200.
133.210	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n <sup>o</sup> 133.200.
133.211	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n <sup>o</sup> 133.200.
133.212	Recommandation acceptée	
133.213	Recommandation acceptée	
133.214	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n <sup>o</sup> 133.200.
133.215	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n <sup>o</sup> 133.200.
133.216	Recommandation acceptée	
133.217	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n <sup>o</sup> 133.200.
133.218	Recommandation acceptée	
133.219	Recommandation acceptée	
133.220	Recommandation notée	La Tchéquie ne participe pas au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.
133.221	Recommandation notée	En droit tchèque, le placement des demandeurs d'asile en situation de vulnérabilité, y compris des familles avec enfants, n'est pas permis. Les étrangers séjournant illégalement dans le pays peuvent être placés en rétention

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchéquie</i>	<i>Observation</i>
		en vue de leur expulsion. La rétention constitue toujours une mesure de dernier ressort, qui est imposée lorsqu'il n'existe pas d'autre solution. Ainsi, le nombre de personnes – en particulier de mineurs non accompagnés – placées en rétention est relativement peu élevé. Les enfants sont placés avec leurs parents (uniquement s'ils ne peuvent pas être pris en charge à l'extérieur) dans des locaux entièrement adaptés à leurs besoins. La Tchéquie s'efforce d'éviter de placer des familles avec enfants en rétention ; lorsqu'il n'est pas possible de faire autrement, elle veille à ce que les conditions soient conformes aux normes internationales <sup>7</sup> .
133.222	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.221.
133.223	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.221.
133.224	Recommandation acceptée	
133.225	Recommandation acceptée	La Tchéquie prévoit d'étendre le régime public d'assurance maladie à tous les nouveau-nés dont les parents séjournent légalement sur le territoire, pour une période d'au moins deux mois, jusqu'à ce que leur demande de résidence soit traitée.
133.226	Recommandation acceptée	
133.227	Recommandation acceptée	
133.228	Recommandation acceptée	
133.229	Recommandation acceptée	
133.230	Recommandation acceptée	
133.231	Recommandation acceptée	
133.232	Recommandation acceptée	
133.233	Recommandation acceptée	
133.234	Recommandation acceptée	
133.235	Recommandation acceptée	
133.236	Recommandation acceptée	
133.237	Recommandation acceptée	

<i>Numéro de recommandation</i>	<i>Position de la Tchéquie</i>	<i>Observation</i>
133.238	Recommandation acceptée	
133.239	Recommandation notée	La loi permet d'accorder la citoyenneté tchèque aux enfants nés sur le territoire de parents apatrides titulaires d'un titre de séjour valable pendant au moins quatre-vingt-dix jours. La citoyenneté tchèque peut également être accordée à tout enfant dont au moins l'un des deux parents est Tchéque, aux enfants trouvés sur le territoire tchèque, s'ils n'acquièrent pas une autre nationalité, et aux enfants pris en charge par une famille de remplacement tchèque.
133.240	Recommandation notée	La Tchéquie s'oppose à cette recommandation. L'application de mesures coercitives unilatérales prenant la forme de sanctions internationales vise uniquement à mettre fin à une guerre d'agression menée contre un autre État souverain et aux soutiens apportés à cette guerre. Cette procédure est d'ailleurs pleinement conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international. Partant, la Tchéquie entend poursuivre ces activités.
133.241	Recommandation notée	La Tchéquie s'oppose à cette recommandation. Le soutien aux défenseurs et défenseuses des droits de l'homme, en particulier dans les pays dotés d'un gouvernement ne respectant pas les principes de la démocratie et de l'état de droit, est une activité pleinement conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international. Partant, la Tchéquie entend poursuivre ces activités.
133.242	Recommandation notée	Voir l'observation relative à la recommandation n° 133.240.

6. La Tchéquie s'engage à rendre compte de la mise en œuvre des recommandations acceptées et des mesures prises pour remédier aux difficultés connexes à la mi-parcours de la période précédant le prochain cycle de l'EPU.

#### Notes

<sup>1</sup> [A/HRC/WG.6/42/CZE/1](#).

<sup>2</sup> [A/HRC/53/4](#).

<sup>3</sup> [A/HRC/37/4/Add.1](#).

<sup>4</sup> See [A/HRC/WG.6/28/CZE/1](#), par. 4 a [A/HRC/37/4](#), par. 6.

<sup>5</sup> See also the Czech interim report for the 3<sup>rd</sup> UPR cycle, p. 2.

<sup>6</sup> See [A/HRC/37/4/Add.1](#), par. 8 a [A/HRC/53/4](#), par. 45.

<sup>7</sup> See also [A/HRC/37/4/Add.1](#), par. 10.